

[francebleu.fr](https://www.francebleu.fr)

Deux ans de prison avec sursis pour l'auteur des "deepfakes" dans le sud-Manche - ici

Benoît Martin, Clémentine Prouteau

5-6 minutes

Tribunal de Coutances © Radio France - Lucie Thuillet

Publié le mercredi 14 mai 2025 à 19:06

Le tribunal correctionnel de Coutances a condamné ce mercredi 14 mai un jeune Manchois de 20 ans à 2 ans de prison avec sursis. Il a été reconnu coupable de la création et de la diffusion de photos et vidéos à caractère sexuel. Il avait intégré les visages de treize jeunes femmes dans ses montages.

Jugé en comparution immédiate ce mercredi 14 mai à Coutances, le jeune homme interpellé [après la découverte de montages à caractère pédopornographique](#) en mars dernier a finalement été condamné à deux ans de prisons avec sursis. Un peu plus tôt, le procureur de la République avait requis à son encontre trois ans de prison, dont deux avec sursis, et la possibilité de réaliser l'année restante sous bracelet électronique.

Un rappel à la loi pour chantage sexuel en 2022

Dans la salle d'audience, la tension est palpable. L'homme de 20 ans a utilisé les visages de **13 jeunes manchoises, âgées de 12 à 20 ans** pour les intégrer dans des scènes à caractère sexuel à l'aide de l'intelligence artificielle. Il les avait ensuite diffusées sur le réseau social Instagram. L'affaire avait provoqué **une vive émotion dans le secteur de Saint-Hilaire-du-Harcouët en mars dernier** à la découverte de ces montages, alors que plusieurs victimes étaient scolarisées au sein du collège Immaculée Conception, au sein de la commune.

C'est lorsqu'une première adolescente refuse de lui envoyer des photos d'elle nue que l'accusé décide de *"se venger"* et de créer les premiers montages. Les prochaines victimes sont faites *"pour brouiller les pistes"*, explique-t-il, immobile. Des représailles dont le jeune Manchois est accoutumé : déjà en 2022, il avait écopé d'**un rappel à la loi pour avoir fait chanter des jeunes femmes afin d'obtenir des photos et vidéos dénudées**. Il les menaçait de diffuser sur les réseaux sociaux les photos qu'il avait déjà reçues pour les forcer à en envoyer d'autres.

Des dossiers de photos classés par âge: "11 ans", "12 ans"

Lors des perquisitions au domicile du suspect, les enquêteurs étaient tombés sur des dossiers pédopornographiques, classés en fonction de l'âge des jeunes filles. ****Une vidéo du viol d'"une enfant de moins de 10 ans" avait également été retrouvée. ****La présidente du tribunal pose la question : *"Est-ce que vous ne seriez pas pédophile ? Vous avez un intérêt pour les jeunes filles"*. L'accusé nie, puis ne répond rien.

Un risque de récidive majoré

L'experte psychiatre qui a examiné le prévenu a, elle, peut-être de premiers éléments de réponse: elle décrit un individu *"qui cherche à combler un manque d'amour, qui se sent rejeté au moindre refus"* et dont *"le caractère impulsif majore le risque de récidive"*. Le jeune homme est sans emploi, avec *"une déficience intellectuelle légère"*. Abandonné à la naissance, il a été placé en famille d'accueil avant d'être élevé par sa grand-mère, chez qui il vit toujours. Il pleure lorsque le tribunal évoque l'abandon de ses parents.

Ses excuses auprès des victimes n'auront pas convaincu le tribunal. En plus de sa condamnation à de la prison avec sursis, le jeune homme devra verser 1 000 euros de préjudice moral à 12 de ses victimes, et 1 500 euros à la dernière. Il a par ailleurs interdiction d'entrer en contact avec elles et fait l'objet d'une obligation de soin et de travail. Il a également été inscrit au Fijais, le fichier des auteurs d'infractions sexuelles.